

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

21

De votants

22

OBJET

**Sécurité routière :
Acquisition d'un cinémomètre
laser - validation du devis et
demande de subvention auprès
du Département de l'Oise**

Date de la convocation : 23/09/24

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaiet présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles

Absente excusée :

Mme Anik MATS

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faire suite au diagnostic de sécurité routière qui indique une vitesse excessive sur certains axes de la commune et les travaux engagés par la commission municipale sécurité routière, il est proposé de faire l'acquisition d'un cinémomètre laser permettant d'effectuer des contrôles.

CONSIDERANT le devis de la Sté RAS Distribution.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

VALIDE le devis de la Sté RAS Distribution d'un montant de 4 490.00 € HT

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes à hauteur de 50 %, soit 2 245.00 €

S'ENGAGE à prendre en charge le montant restant tel que mentionné sur le plan de financement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Denis FLOUR



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240930-01OCT24_04-DE